

REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



COMPTE RENDU D'AUDIENCE DE CONCILIATION ET CONTENTIEUSE DU 09/06/2026

Président : Mme Maimouna Nouhou Kouloungou

Greffier : Mme Rahila Souleymane

Membres : - Mr Ibba Ahmed

- Mr Gerard Delanne

N°	RG	DEMANDEUR(S)	DEFENDEUR(S)	RÉSULTATS
----	----	--------------	--------------	-----------

CONCILIATION

AFFAIRES

267/2026

Mr JEAN ATCHAHOUE

SOCIETE SAIF MALL

1

-Constate l'échec de la tentative de conciliation ;
-Renvoi devant le juge Illa Moumouni pour la Mise en état.

175/26

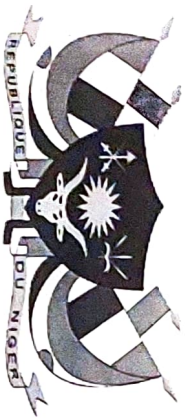
Sinohydro Corporation Limited

Société Main Divine
Opérationnelle (MDO)

1

Renvoi au 16/06/2026 pour la SCPA
Metryac





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



2	214/26	Moumouni Hassane	Ismaila Chitou	Renvoie au 23/06/2026 pour ismael chitou
3	195/26	Mr Garba Mamoudou	Issoufou Moussa Amadou	Délibéré au 16/06/2026
4	244/26	Société Hammer Niger	Société Bangoura Groupe	Renvoie au 16/06/2026 pour communications des pièces à Me Salé
5	122/26	Omar Hama Maïga Ismael	Mr Bu Xianghui	Renvoie au 17/06/2026 pour comparution des parties (préciser le montant du loyer annuel car il y a différence entre le montant réclamé et le loyer annuel dans le contrat)

AFFAIRES EN DELIBÉRÉ

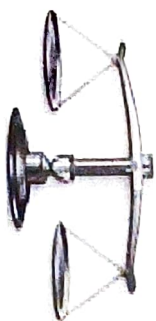
1	364/26	Hama Sadou Ousseini	Abdou Anni Greffier en chef	Le Tribunal, Statuant publiquement, contradictoirement, en matière d'opposition à injonction de payer ; - Déclare Nul l'exploit de signification pour violation de l'article 8 de l'AUSPRVE ; - Dit que l'ordonnance est non avenue.
---	--------	---------------------	-----------------------------------	--



Avisé les parties qu'elles disposent d'un
délai de 15 jours pour interjeter appel



REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



devant la chambre commerciale de la cour
d'appel de Niamey.

Arrêté le présent rôle à 06 dossiers
Fait à Niamey, le Mardi 09/06/2026
Le Greffier en Chef

